

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, CULTURELS, SPORTIFS OU DE LOISIRS POUR DES DEMANDES DE 500 \$ ET MOINS

DESCRIPTION :

La politique de soutien aux organismes de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts vise à soutenir les initiatives communautaires, culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la qualité de vie des citoyens. Les demandes doivent être déposées avant le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Un comité consultatif composé de trois personnes mandatées par le conseil de ville vérifie la recevabilité des demandes en fonction des critères énoncés plus loin et en fait rapport aux élus. Ceux-ci annoncent leurs décisions lors des séances régulières. L'obtention d'un soutien financier ne signifie en aucun cas que la ville s'engage à accorder une aide récurrente à l'organisme en question. Il est cependant possible de négocier une entente particulière avec la Ville.

PERSONNES RESSOURCES POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES :

Il est possible de se procurer le formulaire pour l'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs pour des demandes de 500 \$ et moins à la réception de la mairie de Sainte-Anne-des-Monts, au bureau du greffe ou dans le site Internet de la ville de Sainte-Anne-des-Monts <http://www.villesainte-anne-des-monts.qc.ca/documentation-et-formulaires> .

OBJECTIF :

Répondre de façon équitable aux besoins financiers des organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs de Sainte-Anne-des-Monts de manière cohérente afin de contribuer au plein épanouissement des citoyens. Les priorités budgétaires retenues doivent ainsi tenir compte des balises exprimées par les critères présentés dans le présent document.

CONTRIBUTION DE LA VILLE :

Le soutien financier offert par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ne peut excéder 500\$.

CRITÈRES :

- a) Remplir le formulaire et l'envoyer ou le déposer au bureau du greffe au plus tard à 16 h le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
- b) La priorité est accordée aux organismes à but non lucratif localisés sur le territoire annemontois ou qui y réalisent une activité majeure.
- c) Toute demande doit être déposée par un organisme légalement constitué ou parrainé par une association possédant une charte.
- d) Une attention particulière sera accordée aux initiatives ayant un impact communautaire et qui rejoignent un maximum de citoyens.
- e) Les demandes qui seront en concordance avec les politiques municipales en vigueur (exemple : politique culturelle) seront privilégiées.
- f) Un équilibre entre la pérennité d'organisations déjà en place et le développement de nouvelles initiatives originales sera recherché.
- g) Comme la concertation est essentielle pour maximiser les effets positifs des actions réalisées dans notre municipalité, une attention spéciale sera portée aux projets qui viseront le maillage entre organismes. De plus, les autorités veilleront à éviter le dédoublement sur le plan des services offerts à la collectivité.
- h) Les initiatives soutenues devront assurer une visibilité à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. De plus, elles ne doivent pas viser uniquement les membres des organisations, mais bien s'adresser le plus possible au public en général; autrement dit, la Ville n'apportera pas de soutien aux activités purement sociales.

A : IDENTIFICATION

Nom de l'organisme :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Site Internet :

Mission :

Nom du responsable de la demande :

Fonction ou titre :

Téléphone :

Courriel :

B : MANDAT / MISSION DE L'ORGANISME

C : INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

Nom de l'activité visée par la demande :

Date de concrétisation (jour-mois-année) :

Lieu de réalisation :

Nombre de participants prévu :

Description de l'activité et objectifs visés :

Visibilité, reconnaissance offertes à la Ville en échange du soutien financier :

D : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Montant demandé à la Ville :

Revenus estimés

Coûts estimés :

E : PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE

- Preuve vérifiable de l'existence légale de l'organisme
(*Première page de la charte par exemple*)

Signature

Date